

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 25 février 2025,

Délibération enregistrée sous le numéro : **588/2025/FVE**

Conseil d'Administration du 14 mars 2025

Sujet : Tarif d'inscription à la session du TOEIC du 01/01/2025 au 31/08/2025

Le tarif d'inscription à la session TOEIC « Listening and Reading » en présentiel ou online, organisée par la Maison des Langues pour les étudiants et les personnels de l'Université de Limoges, du 01/01/2025 au 31/08/2025, est le suivant :

Tarif d'inscription à la session TOEIC Du 01/01/2025 au 31/08/2025	60,00 €
---	---------

Les membres du Conseil d'Administration sont appelés à se prononcer sur ce tarif.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 29

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 6

Fait à Limoges, le 14 mars 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2025.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 17 mars 2025.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges